

# Bien conseiller les professions libérales

## Artistes et auteurs : comment préserver la trésorerie d'ici la relance ?

L'activité des artistes et auteurs a chuté depuis le début de la crise sanitaire et reste incertaine. Pour faire face, le Conseil supérieur fait le point sur deux mesures sectorielles : le report des cotisations Urssaf et l'avance de droits d'auteur de la Sacem.

PAR THOMAS SILLAS, CHARGÉ DE MISSION, CONSEIL SUPÉRIEUR



UNE ACTIVITÉ EN BAISSÉ  
DE **57 %**  
EN AVRIL 2020

**50 K€**  
D'AVANCE EN DROITS  
D'AUTEUR

### UNE CHUTE PRÉVISIBLE DE L'ACTIVITÉ

On s'en doutait, l'Insee le confirme<sup>1</sup> : la chute des activités artistiques et de spectacle a été plus forte que la moyenne du secteur privé en avril (- 57 % contre - 33 %) et la relance plus faible en septembre (- 24 % contre - 5 %). Et c'est sans compter le deuxième confinement, les couvre-feux, la baisse du tourisme... Les artistes-auteurs bénéficient bien sûr des dispositifs ouverts à tous les travailleurs non salariés : fonds de solidarité, report des loyers et factures, modulations de certaines échéances sociales ou fiscales... Mais ils bénéficient également de mesures sectorielles, notamment d'un report de cotisations Urssaf et d'une avance de la Sacem.

### LE REPORT DES COTISATIONS URSSAF

L'Urssaf a reporté l'échéance du quatrième trimestre 2020, sans fixer de nouvelle date. Dans ce cadre, le télépaiement a été

automatiquement suspendu et les règlements par carte bancaire, virement ou chèque sont reportés sans majoration ni pénalité de retard.

Toutefois, les artistes-auteurs qui le souhaitent peuvent régler spontanément tout ou partie de leurs cotisations, afin d'éviter un reliquat trop important. Le prélèvement interviendra alors le lendemain de la réactivation.

**5 milliards d'euros.**  
C'est le montant mobilisé par le gouvernement depuis mars 2020 afin de faire face à l'impact de la crise du Covid-19 sur les secteurs de la culture et des médias.

### UNE AVANCE DE LA SACEM

La Sacem a également mis en place une avance sur droits d'auteur pour les auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. Cette avance

(jusqu'à 50 000 euros) peut être demandée jusqu'en juillet 2021. Elle est remboursable à partir de janvier 2022 avec un lissage des remboursements sur cinq ans car les conséquences de la crise sur les droits d'auteur devraient se faire sentir surtout à partir de janvier 2021.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Retrouvez les fiches métier « Artiste » et « Auteur d'œuvre de l'esprit » complètes dans le kit mission « Bien conseiller les professions libérales » sur [extranet.experts-comptables.org/kit-mission/bien-conseiller-les-professions-liberales-et-l-actualite-technique](https://experts-comptables.org/kit-mission/bien-conseiller-les-professions-liberales-et-l-actualite-technique) au sujet de l'avance exceptionnelle de droits d'auteur de la Sacem dans le dossier « SOS Entreprises ».

1. Point de conjoncture, évolution sur un an du volume de travail rémunéré en avril et septembre 2020, p. 17 et 18, Insee, 17 novembre 2020.